



## PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 10 mars 2025

Le 10 mars deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00 minutes, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 4 mars 2025, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS.

Étaient présent(e)s :

Mme Natacha GRISONI — MM. André BERTERO — Alain BROUSSE — Christian DENANS — Jean de PALEVILLE.

Étaient Absent(e)s excusé(e)s :

Mmes Mélanie GALVEZ — Sophie KERNEN — M. Stéphan LUCIBELLO (donne pouvoir à M. Jean De PALEVILLE)

Était Absent non excusé

M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire, André BERTERO procède à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, et M. Christian DENANS est désigné secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Le quorum (soit 5 personnes présentes) est atteint et la feuille de présence est signée.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur Le Maire, la séance est ouverte à 18 heures 00.

\*\*\*

**1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2025**, dont copie a été adressée à chaque conseiller ; celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés comme suit :

- 6 voix pour : Mme Natacha GRISONI – MM. André BERTERO – Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO (pouvoir à M. Jean de PALEVILLE) – Jean de PALEVILLE.

**2) Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à compter de l'exercice 2021, de nouvelles modalités de vote des taux d'imposition des taxes directes locales ont été appliquées du fait de la suppression de la taxe d'habitation, le taux départemental (15,05 %) venant majorer le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Puis en 2023, la taxe d'habitation a de nouveau été instaurée pour les résidences secondaires uniquement.

S'agissant de l'exercice 2025, il est proposé de reconduire les taux d'imposition communaux appliqués en 2024 comme suit :

Taxe Foncière	Taux 2025
Sur propriétés bâties	27,53 %
Sur propriétés non bâties	40,87 %
Taxe d'Habitation s/résidences secondaires	10,25 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'application des taux d'imposition précités pour l'exercice 2025.

### 3) Frais de représentation du maire pour 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils peuvent décider de lui verser des indemnités pour frais de représentation. Celles-ci ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses qu'il supporte personnellement en raison des manifestations et autres réunions auxquelles il participe dans le cadre de ses fonctions.

Compte tenu que le décompte des frais de représentation réels présenté par Monsieur le Maire sur l'année 2024 (carburant, parking, péage, et restaurants) se trouve légèrement supérieur à l'indemnité qui lui a été versée début 2024, il est proposé au conseil municipal de reconduire pour l'exercice 2025 le versement d'une somme forfaitaire de 2 000,00€ (deux mille euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'indemnités pour frais de représentation du Maire sur l'exercice 2025 à hauteur de 2 000,00 € (deux mille euros).

### 4) Participations versées aux associations locales s/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs associations ont sollicité la municipalité pour l'obtention de subventions au titre de l'exercice 2025, selon la répartition suivante :

Nom de l'association locale	Montant sollicité
Donneurs de sang Bénévoles PELISSANNE, AURONS, LA BARBEN	100,00 euros
Communes Forestières des Bouches-du-Rhône	200,00 euros
Fraternité Salonaise	300,00 euros
Association Alliage (accompagnement gérontologique)	178,00 euros
Société Protectrice des Animaux de Salon de Provence et sa région	439,67 euros
Association LA CHAMADE (maison pour enfants) à AURONS	500,00 euros
Association Jardins Partagés	400,00 euros
Association Solidarité Paysans	100,00 euros
Association Préservons Aurons	80,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations locales à hauteur de 2 297,67 Euros selon tableau de répartition présenté ci-dessus.

#### 5) **Approbation de la Convention archivage CDG13 – 2025**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'archivage des documents est l'une des priorités de la commune, un bâtiment ayant été entièrement restauré et dédié, pour une partie spécifique à l'entreposage des archives.

C'est pour cette raison que depuis 2015, la commune a recours au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône par le biais de conventions. Monsieur le Maire précise que le récolement et le tri règlementaire débutés en 2015 doivent être poursuivis, notamment en ce qui concerne l'inventaire et le conditionnement des plans d'urbanisme.

S'agissant des mises à jour à effectuer, il est proposé de passer une convention représentant six jours d'intervention au cours des années 2025, 2026 et 2027, à raison de deux jours par an, sur la base d'un coût forfaitaire de 320 euros la journée tous frais compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la signature d'une convention d'aide à l'archivage avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, de six jours (2 jours en 2025, 2 jours en 2026 et 2 jours en 2027) pour un montant maximum de 1920 Euros.

#### 6) **Mise à jour effectifs au 01/03/2025**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Il précise que le dernier état des effectifs communaux avait été fixé par délibération 2024/02 du 10 février 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le tableau des effectifs arrêté à la date du 1<sup>er</sup> mars 2025 tel que présenté ci-dessous.

**Article 1** : les effectifs du personnel communal sont ainsi fixés :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché territorial	A	0	0	
Rédacteur territorial (N.E.S.)	B	1	0	
Adjoint administratif Principal 2 <sup>e</sup> classe (C2)	C	3	1	1
Adjoint administratif (C1)	C	3	2	1
<b>Filière Technique</b>				
Agent de maîtrise	C	2	1	
Adjoint technique Principal 2 <sup>e</sup> classe (C2)	C	1	1	
Adjoint technique (C1)	C	5	4	2
Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>e</sup> classe des écoles maternelles (C2)	C	1	1	
<b>Filière Culturelle (patrimoine &amp; bibliothèque)</b>				
Adjoint Territorial	C	1	1	1

**Article 2** : les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

#### **7) Approbation nouveaux statuts SIVU CHIPS (Centre Hospitalier du Pays Salonais)**

Vu la loi du 21 février 2022, dite loi « 3DS » autorisant les communes et leurs groupements à participer volontairement au financement du programme d'investissement des établissements de santé publics, privés d'intérêts collectifs et privés ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux transferts de compétences entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), initialement créé pour l'acquisition d'un terrain destiné à accueillir le futur centre hospitalier du Pays Salonais, souhaite modifier son objet et élargir ses compétences à l'acquisition de matériel mobilier (équipements médicaux) ou immobilier (terrains), indispensables à l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant l'avis favorable émis par les services de l'État quant à cette modification de l'objet du SIVU ;

Considérant la délibération du Comité Syndical du SIVU en date du 6 février 2025 approuvant les nouveaux statuts et proposant de renommer le SIVU CHPS en « SIVU Équipement CHPS » ;

Considérant le projet de nouveaux statuts, annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU), tels qu'adoptés par le Comité Syndical lors de sa séance du 6 février 2025 et annexés à la présente délibération.
- **APPROUVE** le changement de dénomination du SIVU qui devient « SIVU Équipement du CHPS ».
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Président du SIVU afin de finaliser la procédure de modification statutaire auprès de l'autorité préfectorale.

## 8) **Approbation d'un avenant à la convention opérationnelle d'objectifs relatif à la mise en place d'une Zone Agricole Protégée**

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre de la mise en œuvre du lancement d'une démarche portant la création d'une Zone Agricole Protégée, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2023/12 du 6 avril 2023, une convention de partenariat ainsi qu'une convention opérationnelle d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Cette dernière convention avait pour objectif de définir la nature et les modalités de réalisation de la mission confiée par la commune d'Aurons à la Chambre d'Agriculture portant sur la réalisation d'un diagnostic agricole en vue de mettre en place une protection du foncier agricole.

En 2024, la Chambre d'agriculture a réalisé un diagnostic agricole en vue de la mise en place d'un périmètre de protection du foncier agricole sur la commune d'Aurons.

Compte tenu des résultats du diagnostic et des échanges qui se sont tenus avec les partenaires lors du Copil le 28 novembre 2024, la commune d'Aurons souhaite donner suite à ce travail et s'orienter vers la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP).

Afin de répondre aux enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic, il est attendu que la mise en place de la ZAP devra s'accompagner d'un plan d'action.

Le présent document constitue un avenant à la convention initiale en vue d'accompagner la commune dans sa volonté de protéger et de dynamiser l'agriculture sur son territoire.

Le présent avenant a pour objet de définir la nature et les modalités de réalisation de la mission confiée par la Commune d'Aurons à la Chambre d'agriculture.

Le présent avenant, tel que prévu à l'article 2.2 de la convention opérationnelle d'objectifs liant la Commune d'Aurons et la Chambre d'agriculture, a pour objet d'étendre la mission de la Chambre d'Agriculture à la préparation des pièces réglementaires nécessaires à l'élaboration d'une ZAP, à savoir :

- Un rapport de présentation comprenant :
  - Une analyse détaillée des caractéristiques agricoles et de la situation de la zone dans son environnement,
  - Les motifs et les objectifs de sa protection et de sa mise en valeur,
- Un plan de situation,
- Le plan de délimitation du (ou des) périmètres de la zone à une échelle qui permette de repérer aisément chacune des parcelles cadastrales proposées en engagement dans la ZAP.

Compte tenu des enjeux de ce projet, la Chambre d'Agriculture a décidé de participer financièrement à hauteur de 20 %, soit 780 € TTC, le reste à charge de la Commune s'élève donc à 3.120 € TTC.

Par ailleurs, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sera sollicité au titre du Fonds d'assistance aux Communes pour l'aménagement et la gestion agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'avenant à la convention opérationnelle d'objectifs passée avec la Chambre d'agriculture des B.D.R., en coordination avec la SAFER et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à concurrence de 60 % de prise en charge.

9) Désignation d'un conseiller municipal pour la signature d'une déclaration préalable aux travaux dans laquelle le Maire est intéressé : déclaration de travaux déposée par M. Benoît BERTERO pour la construction d'une piscine et création d'un jardin (DP n°013 008 25 00004)

En l'absence de quorum, le Maire devant se retirer de la salle, le point n° 9 sera reporté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50 heures.

Le secrétaire de séance  
Christian DENANS



Le Maire  
André BERTERO

